



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0271

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département d'Ille-et-Vilaine est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

I. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 637 Liaison cyclable La Mezière - La Chapelle des Fougeretz - commune de La Mezière (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Dommages de travaux publics :

DIVET Christophe et CREACH Marie Elise

Montant de l'indemnité : 1 120 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une haie de 10 arbustes impactée par les travaux, conformément à un devis de l'entreprise EIRL AUCHER Jonathan, ayant son siège à HEDE, pour son remplacement.

II. OPERATION DE SECURITE

RD 29 Servon-sur-Vilaine Régularisation foncière « le pré Moriais » (333)

Numéro d'affectation 29270 - AP ROGEI005 millésime 2024

Echange sans soulte :

Bien cédé au Département

JAN Pierre (002)

Superficie : 194 m²

Valeur : 291,96 euros

Bien cédé par le Département

JAN Pierre (002)

Superficie : 297 m²

Valeur : 291,96 euros

Il est précisé qu'un échange sans soulte a été retenu ; la route départementale étant construite sur la propriété privée de Monsieur JAN depuis de nombreuses années.

L'acquisition approuvée par la Commission permanente du 18 novembre 2024 est annulée pour être remplacée par l'échange exposé ci-dessus.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 1 411,96 euros se répartissant comme suit :

- **plan de relance : 1 120 euros ;**
- **dommages de travaux publics : 1 120 euros ;**
- **opérations de sécurité : 291,96 euros ;**
- **acquisitions : 291,96 euros.**

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 291,96 euros se répartissant comme suit :

- **cession délaissé : 291,96 euros ;**
- **soulte à la suite de l'échange : 0 euro.**

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré au ci-dessus, d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0271

Pour extrait conforme